

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23441163***Déposé
28-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444408270

Nom(en entier) : **BEBRONNE - MEYERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Scieries, Sourbrodt 6
: 4950 Waimes**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION
FORME JURIDIQUE

D'un acte reçu par le notaire, **Olivier CRESPIEN**, à MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPIEN & GODIN », à Malmédy, Avenue Monbijou, 6, le 27 novembre 2023, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **BEBRONNE – MEYERS** », ayant l'adresse de son siège à 4950 Waimes, Sourbrodt – Rue des Scieries, 6.

Société immatriculée à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0444.408.270.

a pris les résolutions suivantes :

- adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
- adaptation des statuts concernant la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations.

L'assemblée a ensuite décidé de convertir le compte de capital et la réserve légale en comptes de capitaux propres et disponibles pour distribution.

L'assemblée a enfin décidé la refonte intégrale de ses statuts dont extrait suit :

1. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **BEBRONNE - MEYERS** ».

2. Le siège sera établi en Région Wallonne.

3. La société a pour objet l'exploitation de transport de biens et de choses et même de personnes, de tout moyens matériels par terre ainsi que de tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion ; de souscription, ou de toute autre manière à toutes entreprises, associations, ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser la société.

Parmi les opérations pouvant se rattacher à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, citons notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner bail, aliéner, acquérir tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, concéder, céder tous brevets, licences et marque de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

4. La société a été constituée le 08 juin 1991, pour une durée illimitée.

5. En rémunération des apports, 750 actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

6.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration pourra effectuer des acomptes sur dividendes en suivant les règles légales.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

7. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième samedi du mois de mai à l'heure et au lieu indiqués sur la convocation.

8. L'exercice social commence 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

9. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- L'assemblée générale a décidé de remplacer les gérants par des administrateurs : **BEBRONNE José et MEYERS Bernadette** et de confirmer l'adresse du siège à : 4950 Waimes, Sourbrodt – Rue des Scieries, 6.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIN

Notaire à Malmedy.